

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 07 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril – Mme ROCHER Rollande

Absent excusé : Mme Chrystel Prêle - M. SAVOYE Marc

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- Emploi de vacataire : délibération
- Inscription du géosite des Aiguillettes dans le Géopark Beaujolais : délibération
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69 : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

➤ **Approbation du précédent compte-rendu :** approuvé à l'unanimité des membres présents

➤ **Nomination du secrétaire de séance :** Mme Rocher Rollande

M. Le maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2024
- Autorisation achat parcelle AB 76

Le conseil municipal approuve le rajout des 2 délibérations à l'unanimité des membres présents.

➤ **Décisions du maire prises par délégation :**

- Consultation avocat pour le projet de la pépinière avec la fédération départementale des chasseurs. Le cout de la consultation est pris en charge par la CCSB. La fédération aura son propre avocat. Pour information, le budget proposé par la fédération pour les travaux de rénovation, construction d'un nouveau bâtiment est de 1.5 M€. Le bail proposé par la commune est un bail à construction sur 30 à 40 ans. Entrée dans la phase projet, rien de signé pour l'instant.
- Les entretiens individuels des personnels ont été réalisés. Satisfaction dans le travail réalisé. Juste équilibre à trouver entre les formations pour monter en compétences et le travail à faire.
- Mise aux normes du camion communal et traitement du châssis contre la corrosion
- Permis de construire modificatif Les Bourrons : accepté
- Message du maire rappelant les différents vecteurs de communication de la commune
- RV positif avec l'Inspecteur de circonscription éducation Nationale le 16/02 pour les solutions AESH à apporter à l'école
- Validation du plan communal : 1 à la pétanque-1 à la salle des fêtes - 1 salle des associations - 2 à la mairie -

➤ **Délibérations :**

➤ **Emploi d'un vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter si nécessaire un vacataire pour effectuer le remplacement de l'agent technique du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le vacataire exercera les missions suivantes :

- accompagnement des élèves du RPI dans le bus,
- aide à la préparation des repas,
- service, surveillance, entretien cantine,
- surveillance, animation garderie périscolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au montant brut du SMIC horaire en vigueur à la date du contrat soit, pour information, depuis le 1^{er} janvier 2024 ,11.65 € Brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 de façon ponctuelle pour remplacer l'agent technique.

- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au montant brut du SMIC horaire en vigueur à la date du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Inscription du géosite des Aiguillettes dans le Geopark du Beaujolais**

Pour information : L'inscription en géosite d'un secteur des Aiguillettes dans le Géopark beaujolais apporte la création d'un sentier (du quai de chargement en passant par la cave du tailleur de pierre, la carrière et la pierre St Martin). Une convention sera passé pour le balisage et le marquage du géosite sera fourni par le Geopark C'est une avancée importante dans la protection de ce patrimoine. L'inscription au géosite n'aura pas d'impact sur les coupes de bois et sur la chasse. Il faudra réfléchir sur la sécurisation de la cave du tailleur de pierre.

Choix des référents pour le Géopark et également en charge du suivi des sentiers pédestres : Daniel Mathieu et Daniel Forest.

Monsieur le Maire présente l'avis de la commission sur la demande de classement de la Montagne des Aiguillettes » en géosite au sein du Geopark mondial UNESCO du Beaujolais.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de valider l'inscription du géosite des Aiguillettes dans le Geopark du Beaujolais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 voix Pour et 1 abstention

➤ **DE VALIDER** l'inscription du géosite des Aiguillettes dans le Geopark du Beaujolais.

➤ **Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69**

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion. Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants :

- commune ou établissement affilié(e) au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,
Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif

- D'autoriser le Maire/Président à signer la convention correspondante avec le cdg69

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 voix Pour et 1 abstention

➤ **D'adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif

➤ **D'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69

➤ **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023

(hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = 598 997.27 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 149 749.32 €, soit 25% de 598 997.27 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres/opérations	Articles	Montant
20	2031	5000,00 €
21	2115	140 000 €
	2158	2000,00 €
23	2312	2 749.32 €
TOTAL		149 749.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** les propositions de M. Le Maire.

➤ **Achat parcelle AB0076**

Vu la délibération n°2023-05-27 autorisant le maire à entamer des négociations pour acheter la parcelle cadastrée AB 0076 d'une surface de 260 m² comprenant une maison pour un montant estimé inférieur ou égal à 140 000 €.

Vu l'acceptation du vendeur en date du 04 octobre 2023 d'accepter l'offre d'achat proposée par le maire en date du 3 octobre 2023 pour la somme de 135 000 €.

M. Le Maire propose d'engager la procédure d'achat et de signer l'acte d'achat et les documents liés de la parcelle cadastrée AB 0076.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager la procédure d'achat, de signer l'acte d'achat et les documents liés de la parcelle cadastrée AB 0076 pour la somme de 135 000 €.

➤ **Rapport commissions municipales :**

- **Conseil d'école du vendredi 12 janvier :** 46 élèves sont prévus à la rentrée prochaine. 7 enfants sont notifiés pour la présence d'une AESH. Demande de l'institutrice pour Vauxrenard : demande d'accès sécurisé à l'école (fermeture à clef du portillon et portail de la cours)

A l'école de Vauxrenard : Projet de fresque sur le mur sous le préau

RPI : animation danse prévu, cofinancé par la CCSB. Découverte milieu aquatique, thématique sport dans le cadre terre des jeux 1 fois par mois sur Emeringes.

A Emeringes : rénovation de la cour d'école et ancien bâtiment des pompiers.

Visite du collège par les CM2 le 28/06.

- **Voirie :** travaux prévus passage de Changy

- **Maison d'Assistants Maternelles :** en phase d'appel d'offre pour les 11 lots. Ouverture des plis prochainement. Démarrage du chantier le 15/04/2024, livraison 10 mois après. Une bonne équipe et coordinateur pour gérer les artisans. Au prochain CM, nom des entreprises qui sont retenues pour les travaux.

➤ Questions diverses

- Le repas des aînés avec 33 personnes inscrites, s'est bien passé.
- Attribution subvention de la région de 88 000€ pour le projet d'aménagement de la place de la salle des fêtes : réception de l'arrêté d'attribution.
- Revalorisation officielle du statut secrétaire de mairie.
- Projet Piscine à Belleville par la CCSB : 600 000 à 800 000 € de fonctionnement actuellement, Budget de la réfection passe de 15 000 000 € à 40 000 000 €.

La séance est levée à 22 h 45.

Prochaine séance le lundi 18 mars 2024.

Le Maire,

Sixte Denuelle



La secrétaire de séance,

Rollande Rocher

